



CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE GUJAN-MESTRAS

Réunion du lundi 13 novembre 2017

La réunion du Conseil Portuaire des ports de Meyran, Gujan, Larros, Canal, La Barbotière et La Mole de Gujan-Mestras s'est tenue le lundi 13 novembre 2017 à 14h00 dans la salle du CRCAA au port de La Barbotière de Gujan-Mestras, sous la présidence de Monsieur Jacques CHAUVET ; Monsieur Jean TOUZEAU, Président titulaire étant excusé, retenu par d'autres obligations.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESENTS	Xavier PARIS Stéphanie EVENO Michel DUVIGNAC Ludovic DUCOURAU Mireille MAZURIER Joël BERNARDI	Jacques CHAUVET Claude RAULIN Emmanuel MARTIN Jessy MEGE Claude PASCAL Sébastien DUFAU Laurent BIDART Alexandre TAVARES - MONTEIRO
EXCUSES	Jean TOUZEAU Eric MORIN Laurent DESCOS Pascal DE LABARRIERE Fabrice VIGIER, démissionnaire du CRCAA Olivier LABAN	Bruno SAVY Manuel FINESTRA Thierry LIMASSET Julien BRIZARD Benjamin LEFEVRE
AUTRES PARTICIPANTS		
Cyril CLEMENT, Directeur du SMPBA Bruno LAPIERRE, Directeur adjoint du SMPBA Fabrice WEBER, police portuaire du SMPBA Christelle LAMARQUE, SIBA Thierry LAFON, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Direction Départementale des Territoires et de la Mer Philippe SALVAGNAC, Adjoint au chef de service Sécurité Sanitaire Animale des Aliments Béatrice MOESSNER, assistante administrative du SMPBA		

Thierry LAFON accueille le conseil portuaire dans les locaux du CRC.

Jacques CHAUVET ouvre la séance et remercie les ostréiculteurs du CRCAA d'avoir soutenu le Département dans l'initiative de création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

I. Etat d'avancement de la création du SMPBA

Cyril CLEMENT rappelle les objectifs du SMPBA, à savoir la mise en place d'une structure opérationnelle dotée de compétences en termes d'ingénierie, de gestion (4 500 AOT) et de police portuaire au service des ports et de leurs usagers notamment en matière de travaux et de dragage.

Il évoque également le mode de fonctionnement basé sur la dotation départementale, les subventions et les recettes portuaires, auxquelles il convient de soustraire les frais de fonctionnement. Il en résulte sa capacité d'investissement et d'entretien des installations.

II. Délimitation administrative des ports et schéma de vocation portuaire

Cyril CLEMENT présente le nouveau périmètre des ports, actualisé et redéfini afin d'y intégrer essentiellement les infrastructures qui concourent à leur fonctionnement et au plus près de la réalité géographique actuelle.

Ces nouveaux périmètres sont en cours de validation par les services d'Etat (en attente des arrêtés).

III. Budget 2017 et orientations budgétaires 2018

S'agissant du budget 2017, peu de chiffres sont disponibles.

Les redevances perçues au titre de 2017 par le Département seront reversées au SMPBA.

Cyril CLEMENT aborde ensuite les aspects budgétaires relatifs au SMPBA :

- **Orientations budgétaires 2018 :**

Recettes :

Dotations du Conseil départemental :	2,6 M€
Enveloppe 2018 spécifique à La Teste :	2 M€
Redevances 2018 :	1,7 M€

Dépenses :

Fonctionnement dont Masse Salariale :	1 M€
Emprunts historiques :	600 k€

Ce qui dégage une capacité de 3 M€ en investissement, dragage, entretien / maintenance (+ travaux spécifiques au port du Rocher à La Teste).

Le SMPBA ne perçoit aucune contribution de la part des communes. Un conventionnement avec le SMPBA peut être envisagé en cas de volonté d'une commune de parvenir à une réalisation accélérée de certaines opérations d'intérêt municipal.

Explication est donnée sur la démarche du collectif d'usagers en recours sur la légalité de la tarification départementale.

Le règlement tarifaire présente quelques fragilités notamment en ce qui concerne les retraités et les associations. Cet aspect nécessite que soit menée une étude afin de respecter le principe réglementaire et non discriminant.

- **Evolutions tarifaires pour 2018**

Cyril CLEMENT expose la gouvernance mise en place pour l'élaboration des nouveaux tarifs et annonce l'absence d'augmentation des tarifs pour 2018.

La priorité porte sur une homogénéisation à l'échelle des 14 ports avec simplification de la tarification existante. Le principe dicté par la réglementation repose sur la domanialité et l'aménagement de l'infrastructure : une redevance domaniale fixe + une redevance liée à l'infrastructure qui varie selon le niveau d'aménagements mis à disposition. Le principe de prise en compte de l'accessibilité au plan d'eau est également retenu. L'objectif vise notamment la mise en adéquation des pratiques avec la réglementation (ainsi la redevance appliquée aux retraités n'est pas réglementaire car discriminatoire).

Le montant des redevances est estimé à 400 000 € pour la partie terrestre de La Teste et Gujan et 200 000 € pour la partie plan d'eau.

Un tarif particulier sera appliqué aux navires patrimoniaux, ainsi qu'aux bateaux de plaisance rattachés aux AOT terrestres (- 75%).

Un Comité Technique d'AOT par commune est mis en place sous la présidence du SMPBA. Les professionnels y sont représentés par la participation du CRCAA, de l'UPNBA, du Comité des Pêches, de la DDTM, de la DDPP et des communes adhérentes au SMPBA.

Monsieur BERNARDI évoque la question de l'application du code rural pour l'estimation de la valeur du bien installé sur le Domaine Public Maritime. Il existe en effet une différenciation entre pêcheurs pour lesquels ce dernier ne s'applique pas et les ostréiculteurs qui y sont soumis. La cession des investissements réalisés par les pêcheurs s'avère donc impossible. Il conviendrait ainsi d'initier une discussion en vue d'aboutir à la modification de la règle.

Thierry LAFON considère que le Conseil portuaire a compétence en matière d'arbitrage sur le devenir du site CODIMER/ MANILY. Une étude conjointe doit être menée pour définir la destination de ce site de 2,5 ha dont la moitié en maline d'eau de mer, en vue d'une optimisation et d'une rationalisation des espaces. Cette étude devra intégrer notamment les besoins de parking, liés à l'activité nautique, de valorisation des déchets coquilliers (stockage et traitement), de gestion des éléments de dragage.

Une réflexion globale doit ainsi être conduite sur l'aménagement de l'entrée de Larros Est et sur la réorganisation de la partie ouest de Canal.

Thierry LAFON considère que ces espaces qui bénéficient de la proximité du plan d'eau devraient être prioritairement dédiés aux besoins des professionnels qui ne peuvent s'implanter ailleurs.

IV. Programmation de travaux

Auparavant les quais étaient entretenus par les titulaires d'AOT. Entretien qui sera désormais pris en charge par le SMPBA. L'entretien des cabanes pourra aussi relever de sa compétence notamment lorsque celui n'est de manière flagrante plus réalisé.

L'aménagement d'un enclos de sécurité permettant la gestion des épaves à la fois terrestres et plan d'eau sera programmé sur le port de Meyran.

Il conviendra de pallier le manque d'accès pour les véhicules de secours notamment lors des fêtes de l'été.

- **Dragage des ports :**

Le dragage du port de Gujan sera effectué en 2018 sous la maîtrise d'œuvre du SIBA, de même pour les prochaines opérations de dragage qui se poursuivront selon une programmation proposée au vote du prochain Conseil syndical en décembre 2017.

Une discussion s'engage ainsi sur le contenu de l'enquête publique : dragage de 3 ports en 10 ans selon les capacités d'évacuation des sédiments. Se pose alors la question de la capacité de l'aire de stockage de La Mole à accueillir les vases issues de l'ensemble de ces dragages. Le SIBA considère qu'il s'avère difficile de créer des zones de stockage. Il conviendrait de s'orienter vers le développement de la valorisation des vases qui pourraient prendre la forme de comblements d'anciennes malines n'ayant plus de vocation ostréicole, d'anciennes claires.

Selon Thierry LAFON, l'incitation au changement dans les comportements des usagers des ports pour limiter au maximum la pollution des sédiments devrait être encouragée ; de même il préconise la mise en œuvre de dispositifs destinés à réduire l'envasement des ports. Il déplore ainsi l'absence de décanteurs pour piéger les résidus issus du lavage des huîtres et prône la généralisation de ce type de moyens.

La capacité de stockage des bassins de la Mole s'élève à 35 000 m³ ; le volume des vases issues du dragage de Gujan représente 15 000 m³.

Il est ainsi envisagé le stockage des vases pour une durée de 1 à 3 (en fonction de l'utilisation postérieure) ans au terme desquels il conviendra de trouver des solutions de valorisation.

Une enquête publique relative au dragage sera lancée et une organisation concernant les différents sites de stockage disponibles mise en place.

Jacques CHAUVET réaffirme la volonté du SMPBA de mener à bien les opérations de dragage des 3 ports (Gujan, Larros et Canal) d'ici 2020.

- Quai patrimoine

La commune de Gujan-Mestras souhaiterait que le dossier relatif au quai patrimoine du port de Larros connaisse un avancement rapide. Jacques CHAUVET exprime effectivement le souhait de voir ce projet inscrit dans la programmation rapprochée du SMPBA en 2019.

V. Le projet de règlement de police du SMPBA :

Cyril CLEMENT précise que ce règlement répond strictement aux règles édictées par la loi.

Le projet de règlement de police soulève les questions suivantes de la part des participants :

- Stockage sur les terre-pleins :

Il est interdit de stocker des navires sur les terre-pleins, à l'exception des industries nautiques qui peuvent obtenir des autorisations.

- Taille des navires :

La dimension des navires ne peut excéder 12 mètres pour les plaisanciers et 14 mètres pour les professionnels. Des dérogations peuvent être délivrées aux professionnels du nautisme.

- Le transport de passagers

Prévoir des dérogations pour les entreprises de transport de passagers.

- Les poches ostréicoles entreposées sur les voies d'accès aux concessions :

Cyril CLEMENT rappelle que le code de la route ne permet pas d'entreposer quelque matériel que ce soit sur les voies de circulation. En cas de problème, la responsabilité incombe, en premier lieu, aux détenteurs d'AOT, puis au Syndicat Mixte.

Emmanuel MARTIN sollicite un examen particulier de l'intersection de Larros à proximité de la cale de mise à l'eau.

- Problématiques environnementales

Thierry LAFON met en cause l'usage d'antifouling dans la problématique de pollution.

Fabrice Weber précise que le règlement de police d'une collectivité n'a pas vocation à imposer des mesures restrictives ; l'autorité compétente est le Préfet.

Néanmoins les produits biocides étant incriminés, il conviendrait de proposer des solutions alternatives.

Ainsi, l'UPNBA préconise le traitement Téflon et la généralisation d'antifouling à matrice dure.

La mise en place de stations de lavage apparaît également comme une alternative acceptable et selon Jacques CHAUVET, pourrait être intégrée dans le projet d'aménagement de l'aire de carénage.

VI. Questions diverses :

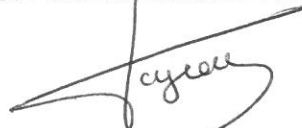
Dans le cadre de la réfection de l'allée de la Barbotière par la commune, un ouvrage de soutènement des talus des bassins de La Mole est prévu par le Syndicat Mixte.

Les tarifs applicables seront communiqués sur le site Internet du SMPBA en cours d'élaboration. Ils seront également affichés aux capitaineries.

S'agissant des astreintes, différentes démarches sont encore nécessaires pour que ces dernières puissent être opérationnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques CHAUVET remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JTouzeau', written over a horizontal line.

Jean TOUZEAU